

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le **15 DEC. 2025**

ID : 031-213102825-20251202-DEL2025143-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue avec la commune de Launaguet et la SCCV BALADOS 201 : Adoption de l'avenant n°1 (prorogation)

Délibération n° 2025.12.10.143

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Par délibération n°2022.02.09.016 en date du 9 février 2022, le Conseil Municipal de la Ville de LAUNAGUET a approuvé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV BALADOS 201 et la Toulouse Métropole pour la réalisation d'une opération de construction de 22 logements située au 10, chemin de la Côte Blanche.

La convention de PUP initiale, signée par l'ensemble des parties le 14 mars 2022, prévoit que toute modification de ses modalités d'exécution doit faire l'objet d'avenant.

Conformément à l'article 6 de la convention de PUP, la durée de la présente convention est fixée à 5 ans à compter de l'affichage portant mention de sa signature au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet, conformément aux articles R. 332-25-1 à R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article 318 I de l'annexe II du Code Général des Impôts, cette modalité entraînera une exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Cette durée pourra éventuellement, en cas de besoin, être prorogée par avenant.

A ce jour, la SCCV BALADOS 201 n'a pas débuté son opération de construction, mais bénéficie toujours de son autorisation de construire.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver un avenant n°1 afin d'opérer une prorogation de 5 ans à compter de l'affichage portant mention de sa signature au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet.

Décision

Le Conseil Municipal de la Ville de LAUNAGUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu la délibération n°2022.02.09.016 en date du 9 février 2022,

Vu la convention de PUP entre Toulouse Métropole, la Commune de Launaguet et la SCCV BALADOS en date du 14 mars 2022,

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la SCCV BALADOS 201, établie entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et le constructeur, la SCCV BALADOS 201 pour la réalisation d'une opération de construction de 22 logements sise 10 chemin de la Côte Blanche à Launaguet, tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Absents excusés Représentés : 2
Absent : /

Date convocation :
04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 031-213102825-20251202-DEL22025143-DE



Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 3 :

Le présent avenant sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de pleine signature par l'ensemble des parties pendant un mois, en mairie de Launaguet, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Absents excusés Représentés : 2
Absent : /

Date convocation :
04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**Avenant n° 1 à la Convention de
Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre**

Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et

SCCV BALADOS 201

**Pour la réalisation d'une opération de
22 logements sur le terrain situé au 10 Chemin de la Côte Blanche à
Launaguet**

(En application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme issus de
l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE URBAIN PARTENARIAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102825-20251202-DEL22025143-DE

Établi entre les soussignés :

La SCCV BALADOS 201, représentée aux fins des présentes par la SAS SPORTING FINANCES agissant en qualité de Gérant de ladite société, elle-même représentée par Monsieur Mickaël MERZ, dont le siège social est à Toulouse (31200), 272 Route de Launaguet, Société civile immobilière de construction vente au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 824 089 429.

Ci-après dénommée le « Constructeur »,

Toulouse Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dont le siège social est situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole du 4 décembre 2025.

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »,

ET

La commune de Launaguet, représentée par son Maire, M. Michel ROUGÉ, dont le siège social est situé 95 Chemin Combes – 31140 LAUNAGUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

Ci-après dénommée « Commune de Launaguet ».

Etant préalablement exposé que :

Par délibération DEL-21-1039 du Bureau du 2 décembre 2021, Toulouse Métropole a approuvé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV BALADOS 201 et la commune de Launaguet pour la réalisation d'une opération de construction de 22 logements située au 10, chemin de la Côte Blanche.

La convention de PUP initiale, signée par l'ensemble des parties le 14 mars 2022, prévoit que toute modification de ses modalités d'exécution doit faire l'objet d'un avenant.

Conformément à l'article 6 de la convention de PUP, la durée de la présente convention est fixée à 5 ans à compter de l'affichage portant mention de sa signature au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet, conformément aux articles R. 332-25-1 à R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article 318 I de l'annexe II du Code Général des Impôts, cette modalité entraînera une exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Cette durée pourra éventuellement, en cas de besoin, être prorogée par avenant.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Modification de la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et la SCCV BALADOS 201, portant pour la construction de 22 logements sur le terrain situé 10 chemin de la Côte Blanche à Launaguet :



Article 1 :

Le présent avenant a pour objet d'opérer à une prorogation de 5 ans la durée de la convention initiale à compter de l'affichage portant mention de sa signature au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet.

Article 2 :

L'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

La durée de la présente convention est prorogée de 5 ans à compter de l'affichage de l'avenant n°1 portant mention de sa signature au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet, conformément aux articles R. 332-25-1 à R. 332-25-2 du Code de l'Urbanisme. En application de l'article 318 I de l'annexe II du Code Général des Impôts, cette modalité entraînera une exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Les autres éléments de la convention initiale de PUP restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant n°1 de la convention de PUP entre **Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et la SCCV BALADOS 201 portant pour la construction de 22 logements sur le terrain situé 10 chemin de la Côte Blanche à Launaguet**, est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa pleine signature par l'ensemble des parties , au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'en Mairie de Launaguet.

Fait à, le
(en cinq exemplaires originaux)

Pour la SCCV
Balados 201,

Le président,

Pour Toulouse
Métropole,

Le Président ou son
représentant,

Pour la Commune de
Launaguet

Le Maire ou son
représentant,

